

Séance du 14.12.2011.

Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Aide Sociale

Présents : Membres du Conseil communal :

RONGVAUX Alain,	Bourgmestre
LEMPEREUR Philippe, BOSQUEE Pascale, JACOB Monique,	Echevins
DAELEMAN Christiane,	Présidente du C.P.A.S.
TRINTELER Jean-Louis, PIRET Jean-Marc , THOMAS Eric, SCHMIT Armand,	
SKA Noël, LORET Marie-Jeanne, SCHRONDWEILER Sandrine, PECHON Sabine	Conseillers
ALAIME Caroline,	Secrétaire communale

Membres du Conseil de l'Action Sociale :

DAELEMAN Christiane,	Présidente du C.P.A.S.
LORET Marie-Jeanne, RONGVAUX Gaby, PARMENTIER Claire,	
RONGVAUX Michel, SCHRONDWEILER Sandrine, PAILLOT Marie,	Membres
FREID Eric,	Secrétaire

Monsieur RONGVAUX A. présente le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre public d'action sociale, des missions du C.P.A.S., ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchement d'activités du C.P.A.S. et de la Commune.

Madame DAELEMAN présente le rapport d'activité sur le fonctionnement de la crèche « Pas à pas » pour l'année 2011.

Madame DAELEMAN présente le rapport d'activité « Taxi social » pour l'année 2011.

Fin de la séance commune.

Séance du Conseil communal

Présents : RONGVAUX Alain,

LEMPEREUR Philippe, BOSQUEE Pascale, JACOB Monique,	Bourgmestre
DAELEMAN Christiane,	Echevins
TRINTELER Jean-Louis, PIRET Jean-Marc , THOMAS Eric, SCHMIT Armand,	Présidente du C.P.A.S.
SKA Noël, LORET Marie-Jeanne, SCHRONDWEILER Sandrine, PECHON Sabine	Conseillers
ALAIME Caroline,	Secrétaire communale

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil du 16 novembre 2011

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité

2. Renouveaulement de la campagne de stérilisation des chats errants

Vu le souci que représente la prolifération des chats sur le territoire communal ;

Vu les nombreuses demandes de riverains confrontés à ce phénomène ;

Vu l'offre de la SRPA afin de lutter contre cette prolifération ;

Vu le coût de l'opération (41,00 € pour la stérilisation d'un mâle et 82,00 € pour une femelle) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2010 décidant de renouveler l'opération de stérilisation des chats errants en inscrivant la somme de 2.000 € au budget 2011 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2010 décidant d'adapter, pour 2011, les nouveaux tarifs de stérilisation des chats errants, à savoir : 41,00 € pour un mâle et 82,00 € pour une femelle ;

Vu le courrier de la SRPA du 07 novembre 2011 sollicitant le Conseil communal afin que ce dernier renouvelle un budget de 2.000 € consacré à cette opération pour l'année 2012 ;

Considérant le succès de l'opération durant l'année 2011 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

de renouveler l'opération de stérilisation des chats errants en inscrivant la somme de 2.000 € au budget 2012.

Monsieur Jean-Louis TRINTELER et Madame Sabine PECHON entrent en séance

3. Accueil extrascolaire - Plan d'action et rapport d'activité annuels de coordination - Communication

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret ATL, tel que modifié par l'arrêté du 14 mai 2009 ;

Vu le document « Commune de Saint-Léger – Accueil extrascolaire - Analyse des besoins en matière d'accueil temps libre », réalisé dans le cadre de l'état des lieux de l'accueil extrascolaire ;

Vu le programme CLE de la Commune de Saint-Léger, approuvé par le Conseil communal en date de même séance ;

Vu l'article 11/1 §1^{er} relatif à l'élaboration d'un plan d'action annuel par la CCA ;

Vu le plan d'action 2011-2012 et le rapport d'activité 2010-2011 réalisés par la coordination ATL en partenariat avec la Commission communale de l'Accueil ;

Vu les comptes-rendus de CCA du 26 mai 2011 et du 8 novembre 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE du plan d'action et rapport d'activité annuels de coordination de l'accueil temps libre de la Commune de Saint-Léger.

4. Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2011 de l'Intercommunale VIVALIA : approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu la convocation adressée ce 16 novembre 2011 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 20 décembre 2011 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion ;

DÉCIDE, par 11 « oui » et 1 « abstention » (P.LEMPEREUR),

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 20 décembre 2011 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune/Province par décision du Conseil communal/Provincial du 07.02.2007 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 20 décembre 2011 ;
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

5. Assemblée Générale stratégique du 21 décembre 2011 de l'Intercommunale AIVE: approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2011 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 21 décembre 2011 à 10h00 au Centre Culturel de Libramont ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion ;

DÉCIDE, par 11 « oui » et 1 « abstention » (P.LEMPEREUR),

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le 21 décembre 2011 à 10h00 au Centre Culturel de Libramont, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 07.02.2007, modifiée le 24.11.2010, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'AIVE du 21 décembre 2011,

3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant la Assemblée générale du 21 décembre 2011.

6. Assemblée Générale stratégique du 21 décembre 2011 de l'Intercommunale IDELUX – Projets publics : approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2011 par l'Intercommunale Idelux – Projets publics aux fins de participer à Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 21 décembre 2011 à 10h00 au Centre Culturel de Libramont ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion ;

DÉCIDE, par 11 « oui » et 1 « abstention » (P.LEMPEREUR),

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux qui se tiendra le 21 décembre 2011 à 10h00 au Centre Culturel de Libramont,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 07.02.2007, modifiée le 24.11.2010, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'Idelux du 21 décembre 2011,
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux , le plus tôt possible avant la Assemblée générale du 21 décembre 2011.

7. Assemblée Générale stratégique du 21 décembre 2011 de l'Intercommunale IDELUX Finances : approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2011 par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer à Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 21 décembre 2011 à 10h00 au Centre Culturel de Libramont ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idelux Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion ;

DÉCIDE, par 11 « oui » et 1 « abstention » (P.LEMPEREUR),

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Finances qui se tiendra le 21 décembre 2011 à 10h00 au Centre Culturel de Libramont,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 07.02.2007, modifiée le 24.11.2010, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Finances du 21 décembre 2011,
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Finances, le plus tôt possible avant la Assemblé générale du 21 décembre 2011.

8. Assemblée Générale stratégique du 21 décembre 2011 de l'Intercommunale IDELUX : approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2011 par l'Intercommunale Idelux aux fins de participer à Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 21 décembre 2011 à 10h00 au Centre Culturel de Libramont ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion ;

DÉCIDE, par 11 « oui » et 1 « abstention » (P.LEMPEREUR),

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux qui se tiendra le 21 décembre 2011 à 10h00 au Centre Culturel de Libramont, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 07.02.2007, modifiée le 24.11.2010, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'Idelux du 21 décembre 2011,
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux, le plus tôt possible avant la Assemblé générale du 21 décembre 2011.

9. Plan « Trottoirs 2011 » visant à améliorer la sécurité des piétons et le cadre de vie des citoyens – introduction d'un dossier de demande de subsides : ratification

Le Conseil ratifie, à l'unanimité, la délibération du Collège du 23.11.2011 dont la teneur suit :

« Vu le courrier du 18.11.2011 de Monsieur le Ministre Furlan, informant les Communes de son objectif de subsidier des réalisations visant à une meilleure sécurité des usagers les plus vulnérables et une amélioration de notre cadre de vie ;

Considérant que pour être éligibles, les projets devront concerner des aménagements et des réfections de trottoirs ;

Considérant que le montant maximum octroyé par Commune est de 150.000 € ;

Considérant que le dossier doit être transmis pour le 02.12.2011 ;

Considérant qu'à la rue Lackman (quartier résidentiel du village de Saint-Léger), il serait opportun :

- *d'élargir un trottoir existant étant donné sa faible largeur (60 cm) qui a comme conséquence de le rend impraticable aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes ;*
- *de créer un trottoir reliant la route principale (Rue d'Arlon) à la rue Lackman ;*

Considérant que la rue de Meix à Châtillon n'est pas équipée de trottoir, et que celle-ci est empruntée quotidiennement par les élèves de l'école communale et par les étudiants se rendant aux arrêts du TEC ;

DECIDE

D'approuver l'adhésion au programme visant à améliorer la sécurité des piétons et le cadre de vie des citoyens proposé par M. le Ministre Furlan.

D'approuver le dossier de demande de subside comprenant :

- les deux tronçons de la rue Lackman à Saint-Léger ;
- le tronçon de la rue de Meix à Châtillon.

De solliciter la subvention. »

10. Budget communal 2012 - Octroi d'un douzième provisoire

Attendu que le budget 2012 n'a pu être adopté dans les délais prévus à l'article L1312-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que celui-ci pourrait être présenté au Conseil communal au début de l'exercice 2012 ;

DECIDE, à l'unanimité,

de recourir à des crédits provisoires égaux à un douzième des dépenses ordinaires obligatoires de l'exercice 2011, afin de pouvoir engager et payer les dépenses indispensables au bon fonctionnement des services communaux durant le mois de janvier 2012.

11. Avis sur le budget 2012 de la Fabrique d'église de Meix-le-Tige

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable/défavorable sur le budget 2012 de la Fabrique d'église de Meix-le-Tige.

Budget 2012 de la Fabrique d'Eglise de Meix-le-Tige

Recettes :	2.559,54 €	hors intervention communale
	11.827,96 €	intervention communale
	14.387,50 €	TOTAL Recettes

Dépenses : 14.387,50 €

12. Bâtiment sis Cour-du-Château 2 : décision de procéder à l'octroi d'un droit d'emphytéose au CPAS de Saint-Léger et fixation des conditions de cet octroi

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er} ;

Vu la délibération du 25.11.2003 par laquelle le Conseil de l'Aide Social de Saint-Léger décide que le CPAS de Saint-Léger procédera à l'acquisition pour cause d'utilité publique du droit d'emphytéose sur l'immeuble sis à Saint-Léger, Cour-du-Château 2, cadastré 1^{ère} division, section A, numéro 37 C d'une superficie de 1,28 are, appartenant à la Commune de Saint-Léger, et ce :

- moyennant le paiement d'une redevance unique de 1 € ;
- pour une durée de 27 ans ;
- et en vue d'utiliser l'immeuble afin d'y loger des ménages à faibles revenus ;

Considérant que la valeur du bien désigné à l'alinéa qui précède a été estimée à 130.000,00 € par le receveur de l'enregistrement le 10 novembre 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu que la commune octroie le droit d'emphytéose dont il est question à l'alinéa 2, cet octroi ne présentant que des avantages pour elle ;

Vu le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération, sur les dispositions duquel le Conseil de l'Aide Sociale a marqué son accord ;

Sur proposition du collègue Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Arrête, à l'unanimité,

Article 1 : La commune procèdera à l'octroi du droit d'emphytéose sur le bien désigné ci-après pour une durée de 27 ans :

Immeuble sis à 6747 Saint-Léger, Cour-du-Château 2, cadastré 1^{ère} division, section A, numéro 37 C, appartenant à la Commune de Saint-Léger.

Article 2 : La commune procèdera à l'octroi du droit d'emphytéose sur le bien désigné à l'article 1 er moyennant le paiement à la commune d'une redevance unique de 1,00 €.

13. Achat d'un véhicule de voirie pour le service travaux - Approbation des conditions et du mode de passation du marché de fournitures

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° F-E-10/2011 relatif au marché "Achat d'un véhicule de voirie pour le service travaux" établi par le Service marchés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2011, article 421/743-52 (projet n°20110038) et sera financé par fonds propres ;

Décide à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° F-E-10/2011 et le montant estimé du marché "Achat d'un véhicule de voirie pour le service travaux", établis par le Service marchés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2011, article 421/743-52 (projet n°20110038), financé par fonds propres.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

14. Introduction d'une demande à la Société Wallonne du Logement afin que celle-ci procède aux études et à la demande de permis d'urbanisation du solde des terrains dont elle dispose au chemin des mines, en aval du lotissement communal

Vu les travaux réalisés par la Commune de Saint-Léger dans le cadre du lotissement des Forgettes et plus spécialement la voirie de la ceinture (et ses équipements) des terrains de la Société wallonne du Logement ;

Vu les objectifs poursuivis par le Code wallon du Logement en faveur des ménages à faibles revenus ;

Vu la volonté de la Société wallonne du Logement de mettre en œuvre ses réserves foncières dans le cadre des programmes d'ancrage du logement et donc de les équiper en conséquence ;

A l'unanimité,

DECIDE

de proposer à la Société wallonne du Logement un partenariat afin de réaliser les voiries telles qu'elles avaient été dessinées dans un plan-masse lors de l'étude d'incidence réalisée pour le lotissement communal.

15. Proposition de reprise par bail emphytéotique du Cercle Saint-Pierre et de la Maison des jeunes de Châtillon

Le Conseil est informé de la proposition du doyenné d'Habay à la Commune de Saint-Léger afin que cette dernière reprenne gratuitement, par un bail emphytéotique de 50 ans, le Cercle Saint-Pierre et la Maison des jeunes de Châtillon. Ces deux bâtiments ne sont pas entretenus et provoquent des problèmes d'humidité sur les pignons mitoyens.

Le Conseil sera prochainement interpellé afin de fixer les conditions de l'octroi du droit d'emphytéose à la Commune.

A l'unanimité, le Conseil prend la décision de principe de reprise par bail emphytéotique du Cercle Saint-Pierre et de la Maison des jeunes de Châtillon.

16. Décisions de l'autorité de tutelle

Le Conseil prend connaissance de la décision du Collège Provincial de la Province de Luxembourg du 17.11.2011 par laquelle il approuve la taxe sur les immeubles bâtis inoccupés, exercice 2012.

Le Conseil prend connaissance de la décision, 25.11.2011 du SPW, Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux, Direction de la Tutelle financière sur les pouvoirs locaux par laquelle la délibération du Conseil communal du 19.10.2011 relative au taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

Le Conseil prend connaissance de la décision, 25.11.2011 du SPW, Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux, Direction de la Tutelle financière sur les pouvoirs locaux par laquelle la délibération du Conseil communal du 19.10.2011 relative à l'octroi d'une subvention à l'abattoir de Virton ne viole pas la loi, ni ne blesse l'intérêt général et est donc devenue pleinement exécutoire.
